

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 6 juin 2016 à 18H00**

*Etaients présents* : Monique BARNOUIN, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Gilles MOYNE, Frédéric AMOURDEDIEU, Yves GIAI-CHECA, Jean-Louis STAÏANO, Claude GARCIN, Alberte FELINES, Armelle TOUATI

*Absents*: Alain LAGIER

*Secrétaire de séance* : Gilles Moynes

*Signature du PV du 4 avril 2016*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA AU TITRE DU FRAT 2016  
DOSSIER / ACQUISITION SALLE MULTIMODALE ET MAIRIE,**

*Madame le Maire rappelle s'être conformée aux directives de Monsieur le Sous-Préfet d'Apt, en divisant en modules les locaux à acquérir, ainsi que l'engagement de l'Etat manifesté par l'attribution de deux subventions respectivement de 80.500€ chacune pour l'acquisition des modules 1 et 2.*

*Madame le Maire informe les élus s'être rapprochée des services du Conseil Régional PACA dans le cadre du FRAT 2016, afin de solliciter une subvention pour conforter l'aide financière dédiée à l'acquisition des modules 1 et 2 du futur bâtiment central de l'opération Cœur de Village destinés à l'installation prochaine de la salle multimodale et associative ainsi que les bureaux de la future mairie.*

*Madame le Maire rappelle que les montants de l'acquisition de la salle polyvalente et de la future mairie construite en clos couvert dont respectivement de :*

*Module 1 = Salle polyvalente 500.000HT soit 600.000€ TTC*

*Module 2 = Mairie 443.000€ HT soit 531.600€TTC*

*soit une dépense d'investissement de 943.000€ HT soit 1.131.600€ TTC*

*Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier, et d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :*

<b>Montant HT de la dépense</b>	<b>943 000,00</b>		<b>%</b>
<b>Conseil Régional FRAT</b>		<b>200 000,00</b>	<b>21</b>
DETR 2014 - 2015		161 000,00	17
FNADT 2015		175 000,00	19
Autofinancement communal		407 000,00	43
Total HT		943 000,00	
TVA 20%		188 600,00	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 131 600,00</b>	<b>100</b>

*Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce dossier.*

*L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité la présente demande de financement auprès du Conseil Régional PACA u titre du FRAT 2016 aux fins de réaliser l'aide à l'acquisition de la salle multimodale et de la future mairie, conformément au plan de financement présenté par Madame le Maire.*

**MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 2 juin 2014, CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

*Le conseil municipal de Sannes*

*Sur rapport de Madame Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires**

*Après en avoir délibéré, décide à: 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique.*

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant référence moyen</b>
Administrative	Rédacteur	4.709,44€
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	3.808,80€
Administrative	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3.757,36€
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3.714,32€
Technique	Adjoint technique	3594,48€

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle.
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

### **Périodicité de versement**

*Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera déterminé individuellement sur l'arrêté d'attribution.*

### **Clause de revalorisation**

*Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

### **Abrogation de délibération antérieure**

*La délibération en date du 2 juin 2014 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.*

### **Crédits budgétaires**

*Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.*

*Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce dossier.*

*L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité la présente mise à jour de ce document.*

### **MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 5 novembre 2012, CONCERNANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURE - (I.E.M.P)**

*Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que :*

- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,*
- *le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,*
- *l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,*

*Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.*

*Elle propose au conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :*

*Il est institué au profit des cadres d'emploi de la filière administrative le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.*

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont définis dans le tableau ci-après :

<b>Montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.</b>	
Directeur :	1494,00 euros
Attaché principal - Attaché	1372,04 euros
Secrétaire de mairie	1372,04 euros
Rédacteur :	1492,00 euros
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1478,00 euros
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe – Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1153,00 euros

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 12, Articles 6411 et 6413).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce dossier.

L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité la présente mise à jour de ce document.

### **SUPPRESSION CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

